Communauté de communes Avre Luce Noye

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.
Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal doit être l'occasion :

- d'améliorer la connaissance du risque en complément des études réalisées par l'État
- de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune
- de procéder à un diagnostic sécurité routière
- d'informer la population
- de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque
- de programmer la réalisation d'équipements au d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

Plans de prévention des risques

Certains secteurs de la communauté de communes d'Avre Luce Noye sont concernées par deux plans de prévention des risques naturels :

- celui de la Vallée de la Somme et de ses affluents approuvé le 2 août 2012 pour les communes de Cottenchy, Fouencamp, Hailles, Dommartin, Guyencourt-sur-Noye, Remiencourt,
- celui de l'arrondissement de Montdidier approuvé le 12 juin 2008 pour la commune de Arvillers.

Pour mémoire, les plans de prévention des risques constituent une servitude d'utilité publique de type PM1 et doivent à ce titre être annexés au plan local d'urbanisme intercommunal. Cf. fiche en ligne :
https://geo.data.gouv.fr/fr/datasetsaa535c3a2ec6c5cde9109691f7ad01c9a72a0710

Catastrophes naturelles

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont disponibles sur le site http://www.georisques.gouv.fr.

Directive inondation

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la loi portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE) de 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par les ministres de l'Environnement, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

Première étape de la directive inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographique afin d'identifier les enjeux de différentes natures (personnes, biens, activités, etc.) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et a été révisée en septembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel. Elle décline :

- l'impact sur les inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (population, emplois, bâtiments…) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La communauté de communes d'Avre Luce Noye fait partie du bassin Artois-Picardie dont l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) a été arrêtée le 20 décembre 2011 par le préfet Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin, à l'adresse suivante :

https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-Preliminaire-du-Risque-Inondation

Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes (http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations).

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations à savoir :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les plans de gestion des risques d'inondation français ont été approuvés et publiés au journal officiel n°0296 du 22 décembre 2015 (arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation du PGRI Artois-Picardie et arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine Normandie). Ils sont entrés en vigueur au lendemain de leur publication et seront mis à jour tous les six ans dans un cycle d'amélioration continu voulu par la directive inondations.

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois Picardie poursuit quant à lui cinq grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- objectif 1 : aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- objectif 2 : favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- objectif 3 : améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- objectif 4 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 5 : mettre en place une gouvernance.

Un nouveau PGRI est actuellement en cours d'élaboration. Il portera sur la période 2022-2027. Le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Artois-Picardie soumis à la consultation du public de mars à septembre 2021 est consultable à l'adresse suivante : https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/.

Pour mémoire, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou en absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec « les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ; » (articles L.131-1 et L.131-6 du code de l'urbanisme).

Stratégie locale de gestion des risques d'inondations

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation présentée le 10 juillet 2014 et les plans de gestion des risques d'inondations élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin versant de la Somme a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 22 mai 2017.
Les documents et informations relatifs à cette SLGRI sont consultables sur les sites internet des services de l'État dans la Somme et de l'EPTB Somme-AMEVA :
-https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Strategies-locales-et-programmes-d-actions-de-prevention-des-inondations-SLGRI-PGRI-PAPI/SLGRI-de-la-Somme
-https://www.ameva.org/?q=content/risque-inondation/strategie-locale-de-la-somme.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le bureau de recherche géologiques et miniers (BRGM) a réalisé en 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de la Somme.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement à partir des adresses suivantes : https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines et http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/

La communauté de communes Avre Luce Noye est concernée par les risques suivants :

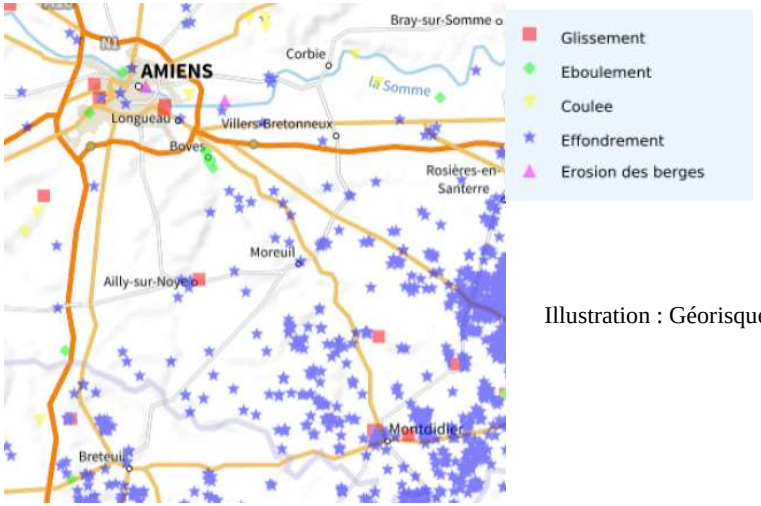

Illustration : Géorisques

Retrait gonflement des sols argileux

La communauté de communes Avre Luce Noye est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Pour en savoir plus, les informations sont disponibles à l'échelle nationale ou départementale à partir du lien vers le site Géorisques :

http://georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/80.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.

La carte d'exposition doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et forte).
http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/show/https%3A%2F%2Fagdvp.brgm.fr%2F%23%2Fcontext%2Fgeorisques_global%2F117/2.263538909236149,49.76826827069491,2.4581910384436005,49.852010509659785

Ruissellement

Les services de l'État ont élaboré une cartographie permettant d'identifier les zones dont la topographie les rend potentiellement plus sujettes aux phénomènes de ruissellement. Ce « porter à connaissance » a vocation à éclairer la prise en compte de ce risque lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et notamment lors de la localisation des zones d'extension urbaine.

Il est consultable en ligne :
http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Porter-a-connaissance-du-risque-ruissellement-dans-la-Somme

Risques technologiques

La communauté de communes Avre Luce Noye n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

Concernant les sites classés au titre de la protection de l'environnement (ICPE), vous pouvez consulter la page internet de la préfecture de la Somme au lien : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement

Sols pollués

En application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, Les secteurs d'information sur les sols (SIS) créés en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, doivent être indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et figurer en annexe des plans locaux d'urbanisme.
Dans la Somme, les projets de SIS ont fait l'objet d'une consultation des maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, d'une information des propriétaires des terrains d'assiette et d'une consultation du public en 2018. Un arrêté préfectoral établissant les secteurs d'information sur les sols pour le département de la Somme a été signé le 25 juillet 2019.
Ce dernier a été révisé par un arrêté du 6 octobre 2021 après une nouvelle consultation en 2020 des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et d'une information des propriétaires des terrains d'assiette.
L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 et le descriptif des sites concernés sont consultables sur https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Les-secteurs-d-information-sur-les-sols .
Aucun des sites figurant sur l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 ne concerne la communauté de communes Avre Luce Noye.

Pour en savoir plus sur les démarches liées aux sites et sols pollués, vous pouvez vous connecter sur le site https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues.

Pour télécharger les données et couches SIG au format csv, vous pouvez directement vous rendre sur la page internet http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php?carte=2&region=hdfr